Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_06-DE

SYNDICAT MIXTE NORD DAUPHINÉ

NOTRE SERVICE POUR VOS DÉCHETS c'est tout naturel !

N° 23.06

CONTRIBUTIONS AUX EPCI - 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 01.02.2023, s'est réuni en session ordinaire à Heyrieux, le 08 février de l'an deux mille vingt-trois, sous la présidence de M. Michel FAYET, élu Président en date du 23.09.2020.

Nombre de membres en exercice : 21 Titulaires / 21 Suppléants

Titulaires présents (10) :
DEBES Céline ; DENIS Christophe ; FAYET Michel ; GIRAUD Denis ; LIGONNET Andrée ; CASTAING Patrick ; ROSET Patrick ; JOURDAIN Jean-Pierre ; MARMONIER Pierre ; VILLARD Claude ;

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Suppléants participants au vote (3) :
POUILLON Jean-Marc ; MUCCIARELLI Laurence ; HUMBERT Claude

Excusés et pouvoirs (2) :
M. BOUSQUET (à M. MARMONIER) ; M. PORRETTA (à M. CASTAING)

Excusés (10) :
VERNAY Julie ; DEVAUX Vanessa ; NARDY Cédric ; CHAMPEAU Hervé ; BICHET Fabien ; VIAL Guillaume ; GAUTHERON Martine ; SUCHET Noël ; ROULOT Océane ; GIRARD Jean-Pierre ;

Signature de la feuille de présence effectuée.

M. CASTAING Patrick, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé :

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_06-DE

Le Budget primitif ayant été présenté, il est proposé au comité syndical d'approuver le montant des contributions servant de base à la participation des EPCI.

Il est rappelé qu'à l'exception de ceux relatifs au traitement des ordures ménagères, pour lesquels le SITOM NI a procédé à deux réductions successives de 1 €/ tonne, les tarifs sont demeurés inchangés de 2015 à 2019.

Le déséquilibre structurel résultant de l'écart entre ce gel des tarifs et la croissance des coûts depuis 2015 a été partiellement comblé en 2020 par une hausse de 9.5% des tarifs (hors incinération). Cet effort de rattrapage a été poursuivi en 2021 et ajusté pour tenir compte des hausses des couts d'exutoires (TGAP incinération et enfouissement), aux nouveaux marchés (centre de tri CS) et rétablir des conditions d'autofinancement minimales, avec une réévaluation des tarifs de 12 % (hors incinération et tri). En 2022, les tarifs hors incinération ont été augmentés de manière uniforme de 17.5% pour tenir compte de l'effet de démutualisation lié au périmètre réduit du SMND et les impacts liés à la poursuite de la hausse TGAP, aux tonnages, et la résolution du conflit social.

Le budget voit une hausse du cout du tri liée principalement à la hausse du tonnage collecté dans le cadre de l'extension des consignes de tri. Le budget des OM est impacté à la baisse ainsi que le budget des déchèteries en lien avec la mise en place de la facturation des contrôles d'accès. Le contexte d'inflation et l'évolution de la masse salariale (tranche 2 du protocole d'accord ainsi que la hausse de la valeur de point) expliquent la hausse des tarifs hors incinération, soit 6.45% de hausse des contributions des EPCI, en deçà de la revalorisation des bases de foncier bati servant au calcul de la TEOM.

Les tarifs servent de base au montant des participations, lesquels varient selon les tonnages par commune ou EPCI, la population est mise à jour au valeur connue début 2023 notamment.

La hausse globale de participation représente 8 euros par habitant en moyenne.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_06-DE

CONTRIBUTIONS 2023 AUX COLLECTIVITES MEMBRES

Les produits seront appelés par contribution auprès des collectivités par 1/12ème au début de chaque mois avec impact de régularisation des appels de fonds de début d'année calés sur l'année précédente.

1 – ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

1.1 – Traitement des ordures ménagères

Le tarif d'incinération du SITOM NI facturé au SMND est augmenté de la TGAP de 2023. La contribution en 2022 sera basée sur un tonnage de 46 699 tonnes, inférieur à celui-ci de 2022 pour prendre en compte l'impact réel de la réduction du territoire et le passage à l'extension des consignes de tri de la collecte sélective. Il intègre la baisse de 2 euros du tarif à la tonne et la hausse de 1 euros de la TGAP.

OBJET	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €	Coûts 2023 en €
. Tonne incinérée SITOM HT	120,00	119,00	119,00	120,00	118,00
. TGAP	3,00	3,00	8,00	11,00	12,00
. Coût hors TVA	123,00	122,00	127,00	131,00	130,00
. TVA	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Tonne incinérée TTC	**135,30**	**134,20**	**139,70**	**144,10**	**143,00**

1.2 – Collecte des ordures ménagères – camions BOM

OBJET	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €	Coûts 2023 en €
. Heure de collecte	116,00	127,00	142,20	167,10	182,10

1.3 – Collecte des ordures ménagères – véhicules spécifiques

OBJET	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €	Coûts 2022 en €
. Heure de collecte	91,50	100,20	112,20	131,9	143,8

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_06-DE

2 – DECHETERIES

Sur la base des populations connues au 1/1/2023 (base insee 2020 publiées fin 2022), les contributions sont établies sur les bases de dépenses et de recettes définies ci-dessus.
La participation des intercommunalités aux déchèteries tient compte des dépenses de fonctionnement du service assuré en régie (fluides des déchèteries, entretien courant des équipements, des locaux et de la voirie, dépenses de personnel, transports des bennes) et du traitement (exutoires des flux collectés : déchets verts, des bois, gestion des encombrants...). Elle tient compte également des recettes du service (reprises des matériaux, soutiens des éco organismes).

Objet	Coûts 2019 En €	Coûts 2020 En €	Coûts 2021 En €	Coûts 2022 En €	Coûts 2023 En €
Coût par habitant	28,00	30,70	34.40	40,40	44,00

3 – COLLECTE SELECTIVE

Les tarifs liés au tri sont augmentés de la même proportion que les tarifs de collecte et de déchèterie.

3-1-1- Communes en apport volontaire (3 flux)

Coût par habitant	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €	Coûts 2023 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	3,80	4,16	7,49	8,80	9,59
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	3,40	3,72	6,70	7,87	8,58
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	3,00	3,29	5,92	6,96	7,59
Communes performances > 80kg/an/hab	2,70	2,96	5,33	6,26	6,82

3-1-2 - Communes en porte à porte et en apport volontaire pour (1 flux) verre

Coût par habitant	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €	Coûts 2023 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	1,10	1,20	2,16	2,54	2,77
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	0,95	1,04	1,87	2,20	2,40
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	0,80	0,88	1,58	1,86	2,03
Communes performances > 80kg/an/hab	0,70	0,77	1,39	1,63	1,78

Sur la base des populations recensées, le coût forfaitaire comprend :
- les coûts de collecte et traitement déduction faite des aides Citéo.
- les coûts d'acquisition et de mise en place du matériel pour les colonnes aériennes ou enterrées concernant les matériaux issus de la collecte sélective (verre / emballage / papiers). Les travaux d'aménagement restent à la charge de la collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de voirie et des espaces publics ou privés.
- les coûts de remplacement des colonnes
- les coûts de maintenance et d'entretien des colonnes
- les coûts de communication générale et spécifique
- les interventions en milieu scolaire

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_06-DE

3-2 Collecte sélective en porte à porte

3-2-1 – Collecte

Objet	Coût 2019 en €	Coût 2020 en €	Coût 2021 en €	Coût 2022 en €	Coût 2023 en €
- Heures de collecte	116,00	127,00	142,20	167,10	182,10

3-2-2 - Traitement

Coût par Tonne / Traitement emballages PAP	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €	Coûts 2023 en €
Communes performances < 60kg/an/hab	37,00	40,52	72,52	85,70	93,41
Communes performances comprises entre 60 et 70kg/an/hab	26,00	28,47	51,47	60,22	65,64
Communes performances comprises entre 70 et 80kg/an/hab	15,00	16,43	29,57	34,74	37,87
Communes performances > 80kg/an/hab	5,00	5,48	9,86	11,59	12,63

Les estimations pour le traitement du porte à porte sont maintenues sur la base d'un tonnage de 3 901 tonnes, avant les travaux de refonte du dispositif d'appel de contribution.

4 – GESTION CONTENEURS OM ET CS

Collectivité	Bacs concernés	Coûts 2019 en €	Coûts 2020 en €	Coûts 2021 en €	Coûts 2022 en €	Coûts 2023 en €
CCEL	**OM + CS**	**331 690**	**331 690**	**331 690**	**331 690**	**331 690**
ST QUENTIN FALLAVIER	CS	19 180	19 180	19 180	19 180	19 180
BOURGOIN JALLIEU	CS	56 650	56 650	56 650	56 650	56 650
VAULX MILIEU	CS	6 200	6 200	6 200	6 200	6 200
L'ISLE D'ABEAU	CS	22 050	22 050	22 050	22 050	22 050
VILLEFONTAINE	CS	16 480	16 480	16 480	16 480	16 480
LA VERPILLIERE	CS	20 600	20 600	20 600	20 600	20 600
Total CAPI		**141 160**	**141 160**	**141 160**	**141 160**	**141 160**
HEYRIEUX	OM + CS	30 900	30 900	30 900	30 900	30 900
BONNEFAMILLE	CS	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
ST GEORGES D'ESPERANCHE	CS	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500
ST JUST CHALEYSSIN	CS	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Total CCCND		**55 900**	**55 900**	**55 900**	**55 900**	**55 900**

5 – AJUSTEMENT DES CONTRIBUTIONS

Les contributions des EPCI sont réduites (sur la part collecte OM) des redevances spéciales et du produit des conventions de prestation maintenues à hauteur de 73771 euros pour la CAPI.

Envoyé en préfecture le 10/02/2023
Reçu en préfecture le 10/02/2023
Publié le
ID : 038-253804710-20230208-23_06-DE

Il est proposé de :

- Valider ces contributions, selon l'annexe jointe,
- De dire que pour les tarifs des services aux professionnels et aux particuliers hors accès aux déchèteries, la délibération 18.03 reste en vigueur.
- De dire que pour les déchèteries s'appliquent les termes de la délibération 18.39.
- De dire que les tarifs des composteurs de la délibération 21.02 restent en vigueur.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à la majorité

. Pour : 14
. Contre : 0
. Abstention : 1

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées
HEYRIEUX, le 08 février 2023

Michel FAYET,
Président

SYNDICAT MIXTE HEYRIEUX NORD DAUPHINE